

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1365

présenté par

M. Goldberg, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

à l'amendement n° 47 de M. Tetart

ARTICLE 26

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , sauf décision contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 25 de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'extranet est indéniablement un service intéressant. Néanmoins, il s'agit d'une prestation qui a un coût, elle ne doit pas faire partie des missions obligatoires du syndic si l'assemblée générale en décide autrement, d'où le sous-amendement proposé.